

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

"MONTAGNES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

UNE DESTINATION SUD DE FRANCE : LE VRAI LUXE C'EST D'ETRE LA"

Article 1 – Organisme organisateur :

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT TOURISME LANGUEDOC ROUSSILLON

Dont le siège administratif est situé : **954 Avenue Jean Mermoz - 34000 MONTPELLIER**

Organise du **01 DECEMBRE 2011 AU 28 FEVRIER 2012**
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **MONTAGNES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON - UNE DESTINATION SUD DE FRANCE : LE VRAI LUXE C'EST D'ETRE LA"**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 - Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ayant rempli le questionnaire en ligne sur **www.sunfrance.com** en **français, en catalan ou en espagnol**, ou participé au jeu sur l'application Facebook de descente à ski disponible sur **www.sunfrance.com** ou sur la page facebook **<http://www.facebook.com/tourisme.suddefrance>**.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Une seule participation par foyer. Le non respect de cette clause entraîne la nullité de tous les formulaires déposés.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que les membres de leur famille, le personnel et les conseillers d'administration de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT ainsi que le personnel du cabinet d'huissier, et les membres de leur famille.

Pour participer au jeu sur Facebook, il faut avoir un compte Facebook puis participer au jeu depuis :

- la page officielle Facebook de Tourisme en Languedoc-Roussillon SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT :

<http://www.facebook.com/tourisme.suddefrance>

- le site web de Tourisme du Languedoc-Roussillon SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT :

www.sunfrance.com

Dans le cadre du jeu facebook, l'internaute doit réaliser un parcours de slalom en ski le plus rapidement possible, en respectant les règles du jeu : passer correctement les zones de slalom indiquées et éviter les obstacles.

Le temps de parcours et le classement de l'internaute sont annoncés à la fin du jeu.

A l'issue du jeu le **28 FEVRIER 2012**, les **12 Internautes ayant réalisé les meilleures performances** seront récompensés.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Les gagnants autorisent SUD DE France DEVELOPPEMENT TOURISME LANGUEDOC-ROUSSILLON à publier leur nom sur Internet.

Le nom des gagnants sera affiché sur le site à la fin du jeu.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **UN MOIS** sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Le participant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 3 – Durée

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT organise pour sa campagne hiver un tirage gratuit et sans obligation d'achat intitulé " **Montagnes du Languedoc-Roussillon, une destination Sud de France : le vrai luxe c'est d'être là**" à partir du 1 décembre 2011 et jusqu'au 28 février 2012.

Article 4 - Dotations

Détail des lots :

Pour le Jeu Internet :

- **3 week-ends montagne** (2 nuits + petits déjeuners pour 2 personnes + 2 forfaits remontées mécaniques 2 jours). Valeur 500€ chacun. – Valables hors vacances scolaires **répartis comme tels** :
- ❖ **1 week-end** pour les participants au jeu sur le site **www.sunfrance.com**
- ❖ **1 week-end** pour les participants au jeu sur le site **www.sunfrance.com en catalan** (ct.sunfrance.com)
- ❖ **1 week-end** pour les participants au jeu sur le site **www.sunfrance.com en espagnol** (es.sunfrance.com)

Pour l'application Facebook :

- **1^{er} PRIX : UNE SEMAINE EN GITE** pour une famille de 4 personnes en Pyrénées Orientales, Languedoc-Roussillon d'une valeur de 400 € TTC –
 - valable 1 an à compter du 1er mars 2012 hors vacances scolaires d'été.
- **2^{ème} PRIX : UN WEEK-END MONTAGNE** pour 2 personnes d'une valeur de 500 € TTC:
 - Week-end montagne (2 nuits + petits déjeuners pour 2 personnes + 2 forfaits remontées mécaniques 2 jours) en Languedoc-Roussillon
 - Ces séjours montagne seront valables 1 an à compter du 1er mars 2012 hors vacances scolaires.
- **3^{ème} PRIX AU 12^{ème} PRIX : UN FORFAIT SEMAINE** remontées mécaniques Neiges Catalanes d'une valeur unitaire de 187 € TTC.
 - valable 1 an à compter du 1er mars 2012 hors vacances scolaires.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Ces lots seront valables 1 an à compter du 1^{er} mars 2012 hors vacances scolaires.

Les prix attribués ne pourront en aucun cas être échangés.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 5– tirage au sort

Les prix seront attribués aux gagnants après tirage au sort entre tous les questionnaires dûment remplis, porteurs de bonnes réponses, validés avant le 28 février 2012 à minuit (caché de la poste faisant foi) pour le jeu sur **www.sunfrance.com**.

Pour l'application Facebook, les prix seront attribués aux **12 joueurs** ayant effectué le meilleur score sur la descente de slalom à ski.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 15 mars 2012, par un membre du personnel de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT.

Tout bulletin illisible ou incomplet ou reçu après le 28 février 2012 sera considéré comme nul.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 7 - Gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail (via Facebook si jeu facebook) ou par courrier. Ils seront invités à communiquer leur adresse mail ou une adresse postale pour la réception des bons cadeaux.

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT se chargera de transmettre les bons cadeaux aux gagnants par courrier, selon les adresses communiquées.

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT se réserve le droit de procéder à tous les contrôles d'identité lui paraissant nécessaires.

Les gagnants devront réclamer leur prix avant le 30 mars 2012 faute de quoi, celui-ci resterait la propriété de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, le gagnant n'ayant droit à aucune compensation.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 8 - Remboursements des frais de participation

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à : **newsletter@sunfrance.com**

La demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du numéro de téléphone du joueur
- l'adresse e-mail du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement,...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes.

Les frais éventuels de participation au jeu générés par le retour postal du formulaire de réponse seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, 954 Avenue Jean Mermoz, 34000 MONTPELLIER

La demande devra obligatoirement être accompagnée :

- **du numéro de téléphone du joueur**
- **l'adresse e-mail du joueur**
- **du RIB**
- **d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois**

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur (ECOPLI) de La Poste.

Article 9 – Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une utilisation dans le cadre de manifestation, d'opération e-marketing, de la newsletter mensuelle ou de publication publicitaire.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par mail à : **newsletter@sunfrance.com** en faisant mention du jeu concours concerné.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 10 – Prolongations annexes

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 11 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 28 FEVRIER 2012** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 12– Obtention du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, 954 avenue Jean Mermoz, 34000 MONTPELLIER.**

Les enregistrements électroniques sont effectués sur **la page officielle Facebook** de **SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT**: <http://www.facebook.com/tourisme.suddefrance>.
et sur le site web **SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT TOURISME** : www.sunfrance.com

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 13– Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 14– Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **17 NOVEMBRE 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.